



SF 13 E 062 FRA

Monsieur Stéphane Raffali
Maire de Ris-Orangis
Place du Général de Gaulle
91 130 Ris-Orangis

Paris, le 29 mars 2013

OBJET : LES FAMILLES ROMS DU CAMPEMENT INFORMEL DE RIS ORANGIS

Monsieur le Maire,

Dans notre précédent courrier du 7 février 2013, nous vous avons fait part de nos préoccupations quant à la situation des familles roms du campement informel de Ris Orangis, situé en lisière de la Nationale 7, menacé d'une procédure d'expulsion.

Au grand soulagement des habitants du campement et des associations mobilisées, l'évacuation avait été reportée à une date non précisée.

Or nous avons été informés qu'un arrêté municipal d'expulsion serait publié ce vendredi 29 mars et mis à exécution le mardi 2 avril avec le concours de la force publique. Plusieurs agents de police présents sur le campement mardi 26 et mercredi 27 mars auraient livré ces informations aux familles en leur recommandant de quitter le campement d'ici mardi 2 avril.

Nous réitérons auprès de vous nos craintes que cette expulsion ne soit menée en violation des normes internationales relatives aux droits humains et qu'elle constitue une expulsion forcée.

Nous vous rappelons que les expulsions doivent répondre aux critères internationaux existants prévoyant l'information, la consultation, la notification, l'accès aux voies de recours et de relogement adéquats. En application de ces normes juridiques¹, les expulsions ne doivent pas avoir lieu dans des conditions climatiques difficiles et ne doivent pas mettre les personnes à la rue.

¹ Article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à un logement convenable / Observation Générale 4 para. 18 et Observation Générale 7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels relatifs aux critères d'information, de consultation, de notification, d'accès aux voies de recours et de relogement adéquats

Nous sommes d'autant plus inquiets que nous n'avons obtenu de votre part aucun élément de réponse aux questions que nous avons soulevées, notamment sur la mise en place d'un dispositif de concertation souhaité par les ministres signataires de la circulaire du 26 août 2012 *relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites*².

D'après nos informations, les familles roms de ce campement font l'objet d'un accompagnement de plus en plus soutenu de la part de bénévoles en matière de scolarisation des enfants, d'accès aux soins, d'amélioration des conditions de vie dans le campement (collecte des déchets notamment), et d'accès à l'emploi. Sur ce dernier point, il est important de souligner que certains occupants du campement se sont vus récemment proposer un programme d'insertion incluant l'accès à un titre de séjour, une promesse d'embauche et un accompagnement vers un logement plus pérenne. Amnesty International salue ce programme qui apporterait des réponses à un problème complexe, même s'il ne concerne qu'une partie des occupants de ce campement, mais craint que ses bénéficiaires ne soient mis à mal par une expulsion forcée de l'ensemble de sa population.

Nous insistons sur la nécessité absolue de trouver pour ces personnes des solutions qui soient conformes au droit international et qui aillent dans le sens d'une amélioration de leur situation.

Nous vous exhortons à ne pas procéder à une expulsion en l'absence de solution alternative de relogement ou d'hébergement adapté et à mettre en oeuvre le dispositif de concertation prévu dans la circulaire interministérielle.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous saurez porter à notre courrier et vous demandons de bien vouloir nous faire part des démarches que vous aurez pu entreprendre dans ce sens.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Stephan Oberreit
Directeur Général
Amnesty International France

² Circulaire interministérielle NOR INTK1233053C du 26/08/2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites.